

Image not found or type unknown



copropriété renouvellement du mandat du syndic date dépassée

Par **corteccia**, le **19/03/2020** à **16:46**

Bonjour à tous,

Le mandat de notre syndic est arrivé à échéance,

L'assemblée générale prévue le 11 mars n'a pu se tenir car le syndic n'était pas présent et à sa demande il a repoussé au 19 mars.

Compte tenu du coronavirus l'assemblée est repoussée à une date inconnue.

Que se passe-t-il pour notre copropriété, le syndic peut-il poursuivre son travail sans avoir eu son contrat renouvelé?

Doit-on faire appel à un syndic judiciaire?

MERCI de me répondre

Cordialement à tous

Par **beatles**, le **19/03/2020** à **19:05**

Bonsoir,

Vous auriez dû, au lieu de paniquer, lire les deux arrêts des 14 et 15 mars et le décret du 16.

L'exemple des ordonnances médicales prolongées aurait dû vous rassurer

Trouver ces textes est aussi facile que d'accéder à ce forum.

Cdt.

Par **corteccia**, le **19/03/2020** à **23:11**

Merci beaucoup mais il aurait été plus simple d'être plus explicite. Le mandat syndic est toujours valide oui/non.

Merci quand même je vais chercher. Je crains que cela ne parle que de la non propagation du virus.

cdt

Par **beatles**, le **20/03/2020** à **09:08**

Vous devriez savoir que c'est la date de la convocation qui compte et non pas la date d'expiration du mandat !

Si votre syndic a convoqué avant la date d'expiration, le mandat court jusqu'au déroulement de l'AG reportée ou non, surtout si le report est un cas de force majeure !

Il suffit d'un peu de logique et de réflexion !

Par **corteccia**, le **20/03/2020** à **09:28**

Merci je me permets de prolonger et de préciser

1) l'arrêt de compte se fait au 31 octobre,.

2) La dernière assemblée a acté que le mandat du syndic commencerait le 26/02/2019 pour se terminer le 25/04/2020 soit pour une durée de 14 mois.

3) la convocation a été faite pour une AG au 11 mars 2020,

4) le syndic a décalé l'assemblée au 19 mars 2020.

5) L'assemblée est maintenant repoussé "sine die", coronavirus,

En clair notre copropriété va fonctionner sans nouveau vote du budget durant près d'un an.

Un décalage de près de 6 mois entre la fin de l'exercice et l'AG,

Est-ce normal.?

Votre réponse sera reçu avec l'importance qu'elle a .

Cordialement

Par **beatles**, le **20/03/2020** à **09:38**

N'étant pas au courant de l'état de votre trésorerie, je pense que c'est une question qu'il faut poser au président du conseil syndical, si ce n'est directement au syndic.

Par **youris**, le **20/03/2020** à **09:44**

bonjour,

au cours d'une A.G. de copropriété, en principe elle vote un budget prévisionnel pour l'année N+1.

il ne faut pas mélanger le mandat de syndic et le budget de la copropriété.

dans mon cas, le mandat de syndic va jusqu'au 30 juin 2020 mais notre A.G. d'avril 2019 a voté un budget prévisionnel pour l'année 2020.

salutations